

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication : 21/06/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-6-6-5

Séance du vendredi 14 juin 2013

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

POLITIQUE C03 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES C732

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU La délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-6-4 du 5 décembre 2012 relative à l'Environnement Naturel,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne du 16 mai 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue une subvention de :
 - 30 000 € en fonctionnement à l'association LPO,
 - 7 500 € en fonctionnement à l'association Alsace Nature Haut-Rhin,
 - 21 084 € en fonctionnement à l'association ODONAT.
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme C732 au chapitre 65 – fonction 738 - nature 6574.

- Approuve les conventions jointes en annexe à la présente délibération, avec l'association LPO et l'association ODONAT, et autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté

8 abstentions sur l'attribution de la subvention
de fonctionnement à l'association

Alsace Nature Haut-Rhin : Jean-Jacques WEBER,
Christian CHATON, Alain GRAPPE, Guy JACQUEY
Dominique DIRRIG, Jean-Paul DIRINGER
Brigitte KLINKERT, Michel HABIG

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2013
en faveur de l'association
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,
Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et la LPO pour la période 2011 à 2013,
Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-3-6-1 du 15 mars 2013 relative au soutien à la vie associative et aux collectivités,
Vu la demande de subvention présentée au titre de l'exercice 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département», d'une part,

Et

l'Association « Ligue pour la protection des Oiseaux » sise à Strasbourg, représentée par M. Yves Muller, Président, habilité statutairement en date du 19 mars 1995 ,

ci-après désignée "LPO, d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions de la LPO faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont :

- fonctionnement général dans le cadre de la protection de l'avifaune,
- le soutien à la finalisation de « l'atlas des oiseaux nicheurs d'Alsace », dont la publication est programmée pour la fin d'année 2013. Cette action n'est pas renouvelable après 2013,
- le soutien à des actions menées dans le cadre de l'aménagement foncier à concurrence de 2 jours d'intervention pour l'année, notamment pour interventions auprès de la CCAF de BALLERSDORF et réunion publique

dans la même commune, en lien avec le Service Environnement et Agriculture,

- le soutien à l'évaluation et à l'expertise sur des zones renaturées ou en cours de renaturation à concurrence de 5 jours d'intervention pour l'année, notamment : confluence Streng-Fecht à GUEMAR (suivi après travaux) et confluence Weiss-Fecht à SIGOLSHEIM (état initial avant travaux), en lien avec le Service Environnement et Agriculture,
- le soutien aux actions menées dans le cadre de la cartographie des zones humides du Haut-Rhin aux étapes suivantes : détermination des listes d'espèces avifaunistiques et/ou cortèges, extractions des données « faune-alsace » (référéncées en X-Y) sur les bassins de la DOLLER et de la LAUCH, accompagnement sur le terrain de la technicienne du Service Environnement et Agriculture sur les mêmes zones. Ce travail à concurrence de 13 jours d'intervention,
- le soutien à la revue CICONIA,
- la participation aux actions d'éducation à l'environnement par des animations pédagogiques, soit environ 150 séances pour un total de 3000 personnes,
- la participation au dispositif de transport des oiseaux blessés, en partenariat avec la Brigade Verte.

Article 2 : Les montants alloués à la LPO pour ces actions sont fixés à :

- 9 500 € pour les actions d'animation et sensibilisation
- 30 000 € pour les actions techniques dans le cadre de la protection de l'avifaune, dont la répartition prévisionnelle est :
 - atlas des oiseaux nicheurs d'Alsace : 1 000 €
 - assistance à la mission Aménagement foncier et inventaire des « zones humides » du département: 12 000 €
 - expertise zones renaturées : 4 000 €
 - soutien à la revue CICONIA : 1 000 €
 - transport des oiseaux blessés : 12 000 €

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président

Le Président du Conseil Général



CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2013
en faveur de l'**Association ODONAT**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Office des données naturalistes d'Alsace (ODONAT) dont le siège est, 8 rue Adèle Riton à STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Yves MULLER,

ci-après désigné "ODONAT", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association ODONAT, spécialisée dans la gestion, le traitement et l'exploitation des données naturalistes assure le « Suivi des Indicateurs de la Biodiversité en Alsace » (SIBA) selon un protocole basé sur la collecte régulière d'indicateurs, dont la méthode a été validée au niveau national par le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris ; pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec d'autres associations de protection de la nature (LPO, BUFO, GEPMA...). Elle assure, par ailleurs, le recueil et le traitement des données nécessaires à la réalisation de l'Atlas de répartition de la faune sauvage en Alsace à travers la gestion de la base de données VisioNature.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin aux actions 2013 d'ODONAT.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROGRAMME AUQUEL PARTICIPE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN :

2.1 Les actions ci-après désignées seront soutenues par le Conseil Général du Haut-Rhin en 2013 :

Pour le SIBA

- le suivi annuel des 23 indicateurs décrits en annexe à la présente convention ;
- l'analyse et la synthèse des résultats de chacun de ces indicateurs, avec le détail des modalités de calcul et la cartographie des relevés ;
- un bilan annuel départemental du suivi des indicateurs et le calcul d'un indice intégrateur de l'ensemble des résultats qui servira d'indicateur global de biodiversité faunistique ;

Pour VisioNature

- la mise à jour des données de VisioNature sous format alphanumérique et géo référencé à la précision du carré 5x5 km pour le territoire haut-rhinois ;
- l'extraction de ces mêmes données à une précision plus importante (carré 1x1 km ou donnée par commune) sur les propriétés « nature » du Département en vue d'actions pour la préservation et l'amélioration des habitats et des espèces ;
- la transmission des données numériques (base de données) disponibles dans le Département du Haut-Rhin (dont la liste sera fournie à ODONAT) incluant les variables suivantes : Nom scientifique/Nom vernaculaire/Nombre/Date/ Commune /Code INSEE/Lieu-dit/X L2ét/Y L2ét/X L93/Y L93/Structure
 - sur les Propriétés Départementales, selon sollicitation du Service Environnement et Agriculture (SEA)
 - sur les zones humides des vallées de la DOLLER et de la LAUCH
 - sur les périmètres des GERPLAN (Plans de gestion de l'Espace Rural et périurbain) et/ou des chantiers de renaturation du Département, selon sollicitation du Service Environnement et Agriculture (SEA)
- les « appels à prospection » sur les propriétés départementales, via les outils de communication d'ODONAT, selon sollicitation du Service Environnement et Agriculture (SEA)

2.2 Contribution technique du Département :

Le Département du Haut-Rhin assurera un retour des données faunistiques remarquables issues de ses propres observations « inventaire des zones humides » / « chantiers de renaturation » / « propriétés départementales ». Ces données seront fournies à ODONAT sous la forme d'une couche SIG en fin d'année, incluant au minimum les variables suivantes : Nom scientifique/Nom vernaculaire/Nombre/Date/Coordonnées X,Y.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA PARTICIPATION

3.1. Montant de la subvention

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 21.084 € répartie comme suit : SIBA 13.084 €, VisioNature 8.000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses d'ODONAT pour mener à bien les actions décrites en article 2.

Le bénéficiaire est autorisé à reverser, sans se rémunérer sur cette opération, la part de subvention qui revient à chacun des organismes qu'elle sollicitera pour la mise en œuvre du projet.

3.2. Modalités de versement

Le versement sera effectué en une seule fois, en conformité avec le règlement financier du Département. La subvention de fonctionnement sera versée sur production du rapport décrit en article 2 intitulé « bilan annuel » ainsi que du bilan financier de l'année précédente. Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme C731, chapitre 65, fonction 738, nature 6574 du budget départemental pour le fonctionnement et viré au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

3.3. Reddition des comptes, présentation des documents financiers

ODONAT s'engage à :

- a) Communiquer au Département ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

ODONAT s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités

subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin

- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître

ARTICLE 5 : PROPRIETES DES DONNEES

ODONAT est propriétaire des données produites (droits de production) et en fait l'usage qu'il souhaite à l'exclusion de toute activité commerciale, sans omettre de mentionner le soutien financier correspondant (cf. supra).

La mise à disposition des données réalisées dans ce projet relève de la responsabilité d'ODONAT, ainsi que la mise à jour en cas de besoin.

Le Département du Haut-Rhin, quant à lui, pourra les utiliser (droit d'usage ouvert) et y accéder pour toute action qu'il jugera nécessaire à la mise en œuvre de sa politique en faveur de la préservation des milieux naturels dans le cadre des missions d'intérêt général, en mentionnant toutefois les autres partenaires impliqués.

ARTICLE 6: DUREE

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013. L'aide au fonctionnement est valable pour une durée d'un an à compter de l'année de notification.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ODONAT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ODONAT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président

Le Président du Conseil Général

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

LISTE DES INDICATEURS RETENUS

OISEAUX : 11 indicateurs

Indicateurs O1 à O5 : suivi de 5 espèces patrimoniales remarquables

- O1. Population totale de Faucon pèlerin
- O2. Population totale de Grand Tétrás sur 24 places échantillons
- O3. Population de Courlis cendré dans les principaux rieds
- O4. Population totale de Sterne pierregarin
- O5. Suivi de la Piegríeche écorcheur

Indicateurs O6 à O11 : suivi des oiseaux communs sur des carrés de référence (10 points d'écoute par carré)

- O6. Richesse moyenne par points d'écoute
- O7. Effectif moyen par points d'écoute
- O8. Nombre moyen d'oiseaux de milieux urbains comptés
- O9. Nombre moyen d'oiseaux de milieux ouverts comptés
- O10. Nombre moyen d'oiseaux de milieux forestiers comptés
- O11. Nombre moyen d'oiseaux de milieux humides comptés

MAMMIFERES : 5 indicateurs

Indicateurs M1 à M3 : suivi d'espèces patrimoniales remarquables

- M1. Comptage hivernal des chiroptères : richesse spécifique
- M2. Comptage hivernal des chiroptères : importance des populations
- M3. Suivi des colonies de parturition de Grand Murin

Indicateurs M4 et M5 : suivi d'espèces d'accompagnement

- M4. Suivi des populations de Blaireau d'Europe
- M5. Suivi de la diversité des micromammifères dans le régime alimentaire de l'Effraie des clochers

REPTILES ET BATRACIENS : 7 indicateurs

Indicateurs H1 à H5 : suivi de 5 espèces patrimoniales remarquables

- H1. Population totale de Pélobate brun
- H2. Population totale de Crapaud vert
- H3. Population de Crapaud commun sur les dispositifs routiers de protection
- H4. Population de Grenouille rousse sur les dispositifs routiers de protection
- H5. Population de lézard vert à deux raies en Alsace

Indicateurs H6 à H7 : suivi de sites témoins

- H6. Diversité des amphibiens au sein d'un réseau de mares
- H7. Effectif d'une communauté d'amphibiens d'un réseau de mares

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2013

**Soutien à la vie associative et aux collectivités (F)
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
VAC03845	ALSACE NATURE HAUT-RHIN ALSACE NATURE 68 aide au fonctionnement 2013	7 500,00
VAC03850	LIGUE D'ALSACE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX Aide au fonctionnement 2013	30 000,00
VAC03851	ODONAT - OFFICE DES DONNEES NATURALISTES D'ALSACE Aide au fonctionnement 2013 programme SIBA et visio nature alsace	21 084,00
Total		58 584,00